

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE L'UNIVERSITÉ LAVAL
L'« Employeur »

ET : LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL
Le « Syndicat »

OBJET : Entente relative à la clause 3.1.06 de la convention collective pour la non-atteinte du plancher d'emploi au 1^{er} octobre 2018.

- ATTENDU que l'Employeur reconnaît qu'il n'a pas atteint le plancher d'emploi à la date de la vérification du 1^{er} octobre 2018;
- ATTENDU que l'Employeur doit verser un montant, prévu à la clause 3.1.06, sous forme de paiement forfaitaire réparti entre les professeures et professeurs en lien avec le fait que le plancher d'emploi n'a pas été atteint;
- ATTENDU que l'Employeur et le Syndicat ont entamé des discussions en décembre 2018 sur des modalités d'utilisation du montant à verser autre qu'un paiement forfaitaire aux professeures et professeurs;
- CONSIDÉRANT les constats et recommandations du Comité de réflexion sur les enjeux reliés à l'octroi et à l'embauche de nouvelles professeures et nouveaux professeurs;
- CONSIDÉRANT que l'Employeur par l'ensemble de son programme d'embauche vise l'engagement de 60 à 70 professeures et professeurs;
- CONSIDÉRANT que l'Employeur utilisera un montant récurrent de 3 M\$, réparti dans les facultés (budget d'appoint) pour procéder à l'engagement de 30 à 35 professeures et professeurs de carrière, et ce, en conformité avec les plans de déploiement des unités et du processus habituel d'embauche prévu au chapitre 4.1 de la convention collective;
- CONSIDÉRANT un investissement non récurrent de 5,4 M\$ sur trois années, sous conditions, pour l'embauche approximative de 32 professeures et professeurs.

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Que la date de vérification du plancher d'emploi soit déplacée du 1^{er} octobre 2019 au 3 février 2020.
2. Que les professeures et professeurs en processus d'immigration, une fois la demande d'Étude d'impact en milieu de travail (EIMT) soumise par l'Employeur, soient comptabilisés dans le plancher d'emploi.

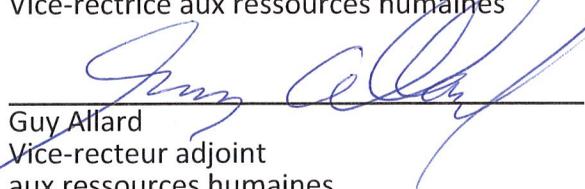
3. Qu'en rendant disponible le montant prévu à la clause 3.1.06, établi en date du 1^{er} octobre 2018, le Syndicat accepte de contribuer à l'embauche de nouvelles professeures et nouveaux professeurs de carrière, en conformité avec les plans de déploiement des unités et du processus d'embauche prévu au chapitre 4.1 de la convention collective;
4. Qu'en contrepartie, l'Employeur investisse un montant additionnel de 3,6 M\$ pour octroyer et doter de nouveaux postes de professeures et professeurs de carrière en conformité avec les plans de déploiement des unités et du processus d'embauche prévu au chapitre 4.1 de la convention collective, en vue de maintenir et idéalement de dépasser le plancher d'emploi en date du 3 février 2020.
5. Que ces embauches seront utilisées pour soutenir des facultés en situation financière difficile, avec comme objectif de permettre le maintien des programmes existants ou le déploiement de nouveaux programmes de formation pour les unités.
6. Que tous ces nouveaux postes (environ 8,4 M\$) soient idéalement affichés avant le 1^{er} juin 2019.
7. Que, trimestriellement à compter de la signature de la présente lettre d'entente, l'Employeur fournisse au Syndicat un rapport sur l'état du plancher d'emploi comprenant les postes octroyés et dotés par faculté, découlant de la présente entente et le coût final des engagements.
8. Que dans la mesure où les conditions précédentes sont respectées, en date du 2^e rapport trimestriel, le Syndicat n'appliquera pas la clause 3.1.06 en ce qui a trait à la vérification du plancher d'emploi en date du 1^{er} octobre 2018 et retirera le grief (G2018-18s) qui y fait référence.
9. Que la clause 3.1.06 s'appliquera si le plancher d'emploi n'est pas atteint au 3 février 2020.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Québec, ce 25^e jour de mars 2019.

POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL



Lyne Bouchard
Vice-rectrice aux ressources humaines

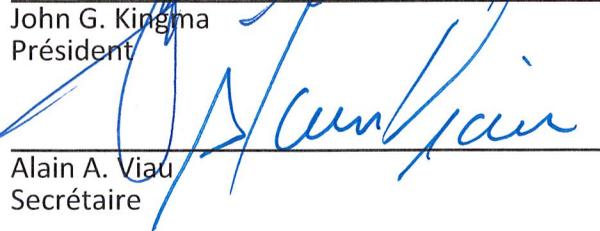


Guy Allard
Vice-recteur adjoint
aux ressources humaines

POUR LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET
PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL



John G. Kingma
Président



Alain A. Viau
Secrétaire



Margot Kaszap
Trésorière